

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

N° 12
Objet : Recrutement d'un
apprenti auxiliaire de
puériculture

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Etalent présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUIN MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etalent suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Etalent représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Etalent excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E-Inquiline.com

004-269067437-20170921-12 21092017-DE

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de leur mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée dans la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des apprentis sont d'ores et déjà accueillis au sein de la collectivité au sein de l'abattoir de Digne les Bains (1 apprenti CAP boucher) et au sein des crèches du territoire (2 apprentis CAP petite enfance). Les apprentis accueillis poursuivent une formation de niveau CAP dans le domaine de la boucherie et de la petite enfance.

Au vu des nécessités de recrutement liées aux exigences fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de taux d'encadrement et de niveau de qualification au sein des crèches de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes, il semble judicieux de recourir à l'apprentissage pour des auxiliaires de puéricultures. Le recrutement de cet apprenti permettrait de répondre aux besoins de la crèche des Premiers Pas situé à Digne les Bains.

Le coût de l'apprentissage dépend du niveau de formation mais également de l'âge de l'apprenti. Ce coût pédagogique s'élève à 7500 euros sur 2 années soit 3750 pour une année. Le coût salarial maximal s'élève à 12 650 euros par an. Une année d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture représente un coût de 16 400 euros

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer un contrat d'apprentissage auxiliaire de puériculture.

Madame la Présidente expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 18 septembre 2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée F.legalite.com

004-200067437-20170921-12 21092017-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

De recourir au contrat d'apprentissage,
de conclure dès la rentrée scolaire 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau
suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PETITE ENFANCE	1	Auxiliaire de puériculture	2

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Application agréée E-Juridico.com

004-200067437-20170921-12 21092017-DE

